



CHARTRE DE BIENTRAITANCE de l'A.R.S.

- 1) Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur
- 2) Garantir le respect des droits et toute forme d'expression de l'utilisateur
- 3) Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale
- 4) S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur
- 5) Garantir à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision
- 6) Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur
- 7) Agir contre la détresse sociale et la souffrance psychique
- 8) Garantir une prise en charge sociale et médico sociale conforme aux bonnes pratiques et aux recommandations
- 9) Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement
- 10) Evaluer et prendre en compte la satisfaction de l'utilisateur et de son entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés